

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 30 MAI 2024

**Délibération n°2024.05.76 B**

**Marché Transport scolaire - Indemnisation partielle des pénalités**

**LE TRENTE MAI DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30**, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

**Date d'envoi de la convocation** : 23 mai 2024

**Secrétaire de Séance**: Isabelle MOUFFLET

Membres en exercice: 27

Nombre de présents: 22

Nombre de pouvoirs: 2

Nombre d'excusés : 3

**Membres présents** :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, François ELIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT,

**Ont donné pouvoir** :

Gérard DEZIER à Michel ANDRIEUX, Dominique PEREZ à Michel GERMANEAU,

**Excusé(s)**:

Jean-Jacques FOURNIE, Bertrand GERARDI, Philippe VERGNAUD,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240530-2024\_05\_76B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

Publication : 04/06/2024

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2024**

**DELIBERATION  
N°2024.05.76 B**

Rapporteur : Michel GERMANEAU

**MARCHE TRANSPORT SCOLAIRE - INDEMNISATION PARTIELLE DES PENALITES**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : MOBILITÉ RAISONNÉE

Enjeux : ACTIONS COURANTES NON VENTILÉES

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : Pour une ville et des établissements ouverts à tous, sûrs et durables

Par délibération n°22B en date du 20 février 2020, le bureau communautaire a approuvé la constitution d'un groupement de commande et le lancement d'une consultation pour les services de transports scolaires, périscolaires et occasionnel (7 lots).

La forme du contrat est un accord-cadre mono-attributaire s'exécutant par l'émission de bons de commandes sur la base des prix unitaires définis par le bordereau des prix annexé à l'acte d'engagement.

Les lots 1 à 6 ont été notifiés le 23 juin 2021 à l'entreprise CARS DE MAILLARD ET CARS ROBIN.

Suite à des manquements significatifs aux obligations contractuelles survenus à plusieurs reprises depuis la rentrée scolaire du 4 septembre 2023 (non-exécution de service et retards réguliers), une mise en demeure a été envoyée à l'entreprise le 13 octobre 2023 lui demandant de trouver une solution pour remédier aux différents problèmes et lui faire part du montant des pénalités encourues.

Conformément à l'article 6.2 du cahier des clauses administratives particulières « CCAP », le montant des pénalités applicables s'élève à 18 600 €.

Une rencontre entre les services de l'agglomération et l'entreprise CARS DE MAILLARD ET CARS ROBIN a eu lieu le 16 avril 2024. Lors de ce rendez-vous certains points ont été clarifiés :

- Le choix de l'entreprise de privilégier la réalisation effective de tous les circuits, même avec retards, à une réalisation partielle, dégradée,
- Un déficit de communication/information de l'autorité organisatrice,
- La demande d'exonération de certaines pénalités au vu de la somme importante qu'elles représentent par rapport à la rémunération du marché,
- Des précisions en vue de finaliser l'avenant contractualisant l'alerte SMS aux familles,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240530-2024\_05\_76B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

Publication : 04/06/2024

S'agissant des pénalités, il est proposé un abattement de 30% correspondant aux pénalités pour absence d'information de l'autorité organisatrice pour un montant de 5 800 €.

Par conséquent, le montant des pénalités applicables à l'entreprise CARS DE MAILLARD ET CARS ROBIN s'élèvent donc à 12 800 €.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'exonération partielle des pénalités de retard appliquées dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise CARS DE MAILLARD ET CARS ROBIN pour les services de transports scolaires, périscolaires et occasionnels dont le montant s'élève à 5 800 €.

<b>Pour : 24</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b> <b>LE BUREAU COMMUNAUTAIRE</b> <b>A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES</b> <b>ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
--	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240530-2024\_05\_76B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

Publication : 04/06/2024